

De conseillers en exercice 34

De présents 30

De votants 34

079_2024

Objet :

RÉVISION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME (PLU) DE LA BRESSE :

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE

DÉVELOPPEMENTS DURABLES

(PADD)

Le Président certifie que la convocation du Conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la Communauté de communes des Hautes Vosges à CORNIMONT, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, réuni à CORNIMONT, après convocation légale, sous la présidence de Didier HOUOT,

Etaient présents :

ARNOULD Jean-Paul, AUBERT Emmanuelle, BASTIEN Jeannine, BONNOT Elisabeth, CHEVRIER Denise, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CROUVEZIER Maryvonne, GEHIN Martine, GRANDEMANGE Érik, HOUILLON Anthony, HOUOT Didier, LAGARDE Patrick, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, MOREL Fabienne, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, REMY Nicolas, ROBERT Dorine, SCHMITTER Jimmy, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis

Absents excusés ayant donné procuration ou représentés :

FRANÇOIS Marie-Josée à CLEMENT Marie-Josèphe, HUMBERT Stanislas à LAGARDE Patrick, PIERREL Cédric à CLAUDE Karine, PIQUÉE Yannick à HOUOT Didier

Secrétaire de séance : Monsieur SCHMITTER Jimmy

DU 10 avril 2024

La commune de La Bresse a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 20 juin 2016.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme.

L'axe principal du PADD pour la Commune de La Bresse est de « dessiner le paysage de demain, cadre d'une transition équilibrée au cœur des Hautes Vosges », à travers 5 orientations :

- En reconnaissant la richesse du paysage et la valeur écologique comme bien commun,
- En œuvrant pour le maintien des habitants sur le territoire,
- En offrant une démarche de sobriété foncière en faveur du cadre de vie,

- En confortant la dynamique économique locale par des conditions adaptées pour pérenniser l'existant et accueillir de nouveaux projets,
- En poursuivant la réflexion sur le devenir de l'activité touristique davantage tournée vers le « tourisme 4 saisons ».

Vu la délibération du 20 juin 2016 de la Commune de La Bresse prescrivant la révision générale de son PLU,
Vu la délibération du 14 novembre 2022 de la Commune de La Bresse sollicitant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la CCHV, compétente depuis le 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération du 14 décembre 2022 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges décidant de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, en collaboration avec la commune de La Bresse,
Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges se substitue de plein droit à la commune de La Bresse dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure de révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 8 avril 2024 de la Commune de La Bresse relative au débat mené en conseil municipal sur les orientations générales du PADD,
Considérant le diagnostic de janvier 2019,
Considérant le rapport de présentation complémentaire de mars 2024,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en annexe,

Monsieur le Président ouvre le débat sur le PADD.

Après avoir débattu sur les orientations générales du PADD, le Conseil communautaire en prend acte.

Le contenu des débats sera consigné dans le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 10 avril 2024 et le PADD est annexé à la présente délibération.

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

A CORNIMONT, le 10/04/2024,
Le Président,



Didier HOUOT
2024.04.16 22:03:36 +0200
Ref:6348903-9498527-1-D
Signature numérique
Le Président